

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES VOEUX A L'ENTREE EN **MASTER**

DU DOMAINE Arts, Lettres, Langues

LA MENTION Sciences du langage

LE PARCOURS Linguistique, Langues et Corpus

MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT Formation Initiale / Formation Continue

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-6 et suivants et D. 612-36-2 et suivants ;
- Vu le décret n° 2024-149 du 27 février 2024 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu le décret n° 2023-179 du 15 mars 2023 relatif à la procédure d'admission en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2024 modifiant l'arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D. 612-36-2 et D. 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidatures sur plateforme dématérialisée ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2024 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-22-12-2023-19a du Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 relative aux capacités accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de Master pour l'année 2024-2025 ;
- Vu la délibération n°CA-22-12-2023-19b du Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 relative aux attendus recrutement en master 1 pour l'année 2024-2025 ;
- Vu la délibération n°CA-22-12-2023-19c du Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 relative aux critères généraux d'examen des candidatures en master 1 pour l'année 2024-2025 ;
- Vu la délibération n°CA-22-12-2023-19d du Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 relative aux principes généraux de constitution et rôle des commissions de recrutement en master 1 pour l'année 2024-2025 ;
- Vu la délibération n°CA-22-12-2023-19e du Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 relative aux modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de Master pour l'année 2024-2025 ;
- Vu la délibération n°CA-02-02-2024 du Conseil d'Administration du 02 février 2024 relative aux capacités d'accueil offertes limitées (COL) à l'entrée en master 1 pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Vu les propositions de M. Stéphane BIKIALO, Doyen de l'UFR Lettres et langues

ARRÊTE

Article 1 :

La Commission de recrutement à l'entrée de cycle master (M1), est composée pour l'année universitaire 2024/2025 de :

| Nom | Prénom | Qualité |
|------------------|--------|------------------------------|
| HANOTE | Sylvie | PR - Responsable du parcours |
| NITA | Raluca | MCF - Enseignante |
| VIGNERON BOSBACH | Jeanne | MCF - Enseignante |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et M. Stéphane BIKIALO, Doyen de l'UFR Lettres et langues sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 25 Mars 2024

Pour la Présidente de l'université de Poitiers
et par délégation
la vice-présidente formation
Noëlle DUPONT



La Présidente de l'Université
Virginie LAVAL